

COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

18 Décembre 2023

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de VANDENESSE-EN-AUXOIS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes.

L'ordre du jour est le suivant :

Procès-verbal de la séance précédente Désignation du secrétaire de séance

- Finances
 - Montant de la redevance spéciale facturée en 2024
 - Financement des Brevets d'Aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)
 - Décisions Modificatives :
 - DM 4 Budget 290 Budget Principal
 - DM 3 Budget 911 Piste
 - DM 3 Budget 915 Maison de Pays
 - DM 3 Budget 927 Tourisme
 - Dissolution et regroupement de budgets annexes
 - Virements aux budgets annexes 2023
- Ressources Humaines
 - Avancements de grade
- Patrimoine
 - Acquisition de deux parcelles (Parking de covoiturage)
- Marchés Publics
 - Attribution du marché « SPANC Mission de contrôle de conception et de réalisation des installations neuves et réhabilitées - Mission de contrôle ponctuel »
 - Acquisition d'un châssis pour le camion BOM
- <u>Subventions</u>
 - Demande de DETR -Rénovation de l'ancienne capitainerie de Pont D'Ouche
 - Demande DETR Extension du bâtiment de la Maison des Enfants
- Développement Economique
 - Plan de financement étude DEVECO AER
- Décisions du Président
- Informations et questions diverses

Non	nbre de membr	es		
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
61	38	5	1	44

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		DUPUIS Guy	Pr		MERCUZOT Patrick	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MILLANVOYE Maud	Pr	
BASSARD Karine	Ex	N	FAVELIER Marie- Odile	Pr		MORTIER- JEANNIN Y.	Pr	
BAUDOT Fabrice	Ab		FEBVRE Monique	Pr		MOUILLON Olivier	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BERAUD Eric	Po	LASSEY Sylvie	FILLON Nicole	Pr		PERRUCHE Corinne	Ab	
BONIFACE Estelle	Pr		FLEUROT Jean Luc	Ex		PETION Bernard	Pr	
CASMAYOR Monique	Pr		GAILLOT Evelyne	Ex		PIESVAUX Eric	Po	CHAUCHOT Philippe
CHALON Bernard	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		GODOT Véronique	Ex		PAIN Valéry	Pr	
DESBOIS Charline	Po	PAIN Valéry	GUYON Dominique	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Ab		HERBERT Magali	Pr		RENARD André	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Pr		HUMBERT Bernard	Pr		BROCARD Laurent	Ab	
CHODRON DE COURCEL Marie	Po	BONIFACE Estelle	JANISZEWSKI Pascal	Pr				
COGNARD Isabelle	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		SEGUIN Patrick	Ab	
COL Camille	Ab		LASSEY Sylvie	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
COMPERAT Joseph	Ex		LIEBAULT Jean-Pierre	Po	GIBOULOT Jean- Pierre	TAINTURIER Chantal	Su	
COURTOT Yves	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		TERRAND Nathalie	Ab	
GAUTHIER CINDY	Ex		MAUGEY Corinne	Pr		THOMAS Joël	Ab	
DEVELLE Hubert	Ab		MAURICE Jean-Paul	Ex		TIMECHINAT Denis	Pr	
MIGNOTTE Fabien	Pr		MERCEY Lydie	Pr			-	

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,

Monsieur POILLOT à l'unanimité, est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur COURTOT Yves demande le retrait du point suivant de l'ordre du jour :

- Demande de DETR – Rénovation de l'ancienne capitainerie de Pont d'Ouche Le Conseil Communautaire approuve ce retrait à l'unanimité.

Séance du 18 Décembre 2023 Délibération du conseil communautaire n°2023-141

MONTANT DE LA REDEVANCE SPECIALE FACTUREE EN 2024

Vu l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant la création d'une redevance spéciale pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2018-163 du 11 décembre 2018 portant validation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, de la collecte sélective et des déchetteries du territoire de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2019-120 du 1^{er} octobre 2019 relatif au règlement d'application de la redevance spéciale

Vu la délibération n°2020-074 du 29 septembre 2020 modifiant ce règlement d'application ;

Considérant la délibération n°2023-114 concernant l'exonération des locaux dont dispose les personnes assujetties à la redevance spéciale ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1/ Calculer le montant 2024 de redevance spéciale pour les établissements assujettis comme indiqué au règlement d'application de la redevance spéciale, en annexe de la présente délibération ;

2/ Adopter les montants de redevance spéciale précisés en annexe.

Séance du 18 Décembre 2023 Délibération du conseil communautaire n°2023-142

CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Vu la délibération n°2018-094 autorisant le président à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé pour la période 2018 ;

Vu la délibération n°2019-103 autorisant le président à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé pour la période 2019-2023 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant Cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière de responsabilité élargie du producteur des Eléments d'ameublement,

Considérant que le précèdent contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant le contrat type relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1/ Approuver les clauses du contrat annexé à la présente convention, pour la gestion des déchets d'ameublement collectés dans le cadre du service public ;

2/ Autoriser le Président à signer le contrat pour le renouvellement avec Ecomaison, pour la période 2024-2029, ainsi que tout autre document relatif à cette décision.

Séance du 18 Décembre 2023 Délibération du conseil communautaire n°2023-143

FINANCEMENT DES BREVETS D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEURS

Monsieur le Président informe les membres du conseil de communauté que,

Vu l'arrêté préfectoral 935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale et enfance jeunesse stipulant que la communauté de communes est compétente pour l'organisation, la participation et le soutien des actions destinées aux jeunes ;

Vu le décret 2015-872 du 15 juillet 2015 définissant les caractéristiques du BAFA qui est composé d'un stage théorique de 8 jours, un stage pratique de 14 jours et un stage d'approfondissement de 8 jours.

Vu le décret 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles abaisse de 17 ans au 16 ans la possibilité d'ouvrir la formation BAFA aux jeunes.

Face au bilan positif des formations BAFA qui sont proposées à l'ensemble des jeunes du territoire et également aux adultes travaillant en SIVOS et Mairie en responsabilité d'accueils d'enfants du territoire. Cette mesure permet aux jeunes de se faire une expérience professionnelle et éducative épanouissante. Les équipes des accueils de loisirs liés par convention bénéficient d'un personnel qualifié. Le territoire est cité en exemple en côte d'or pour l'engagement politique de soutien à la formation et ses effets positifs sur le territoire.

Considérant que dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, cette action est notifiée dans l'axe 1 du projet social de territoire visant à développer les services à destination des familles en favorisant l'accessibilité et la qualité des accueils péri et extrascolaires.

L'engagement de la collectivité pour le financement des BAFA BAFD est inscrit dans la convention territoriale globale 2023-2027, la Caisse d'Allocation Familiale peut accompagner jusqu'à 80 % le montant total du coût des formations,

Considérant que la communauté de communes prend financièrement en charge l'inscription à la formation de brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou brevets d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) de personnes domiciliées sur le territoire.

Considérant qu'en échange de ce financement, ces personnes s'engagent à réaliser leur stage pratique de 14 jours au service accueil de loisirs de la communauté de communes comme animateur périscolaire / extrascolaire. Une convention fixe les conditions de présence et d'activité de la personne réalisant son stage pratique BAFA ou BAFD au service accueil de loisirs de la communauté de communes.

Le stagiaire BAFA ou BAFD réalise son stage pratique à l'accueil de loisirs à titre bénévole et bénéficie d'une gratification d'un montant de 517,00 € pour 14 jours, représentant 140 heures de bénévolat.

Considérant que le financement des BAFA a permis d'améliorer la qualification des animateurs de l'équipe et facilité le recrutement des animateurs.

Considérant que cette action a donné l'occasion à des personnes du territoire de se qualifier pour un premier travail, d'aider au financement des études, de venir confirmer une orientation professionnelle et/ou d'offrir une expérience en milieu d'éducation populaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Renouveler le financement d'un maximum de 12 BAFA- BAFD pour l'année 2024 suivant les possibilités d'accueil des structures
- Prévoir les crédits correspondants au Budget 2024
- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire et entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées.

Séance du 18 Décembre 2023 Délibération du conseil communautaire n°2023-144

290-BUDGET PRINCIPAL TTC / DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu la délibération n° 2023-041 du 6 avril 2023 portant sur les budgets primitifs, Vu la délibération n° 2023-103 du 6 septembre 2023 portant sur la DM n° 1, Vu la délibération n° 2023-111 du 3 octobre 2023 portant sur la DM n° 2, Vu la délibération n° 2023-130 du 14 novembre 2023 portant sur la DM n° 3,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Adopter la décision modificative n° 4 comme indiqué ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
617 (011) - 020 : Etudes et recherches	-13 393,00		
739211 (014) - 020 : Attributions de com	13 393,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Séance du 18 Décembre 2023 Délibération du conseil communautaire n°2023-145

911- BUDGET ANNEXE PISTES HT / DECISION MODIFICATIVE N $^{\circ}$ 3 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu la délibération n° 2023-041 du 6 avril 2023 portant sur les budgets primitifs, Vu la délibération n° 2023-100 du 6 septembre 2023 portant sur la DM n° 1, Vu la délibération n° 2023-127 du 14 novembre 2023 portant sur la DM n° 2,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la décision modificative n° 3 comme indiqué ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2188 (21) - 325 : Autres immobilisations	9 500,00	1328 (13) - 325 : Autres	9 500,00
	9 500,00		9 500,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6188 (011) - 325 : Autres frais divers	-2 160,00		
6817 (68) - 325 : Dot.aux prov. pour dépre	2 160,00		
	0,00		
Total Dépenses	9 500,00	Total Recettes	9 500,0

Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Séance du 18 Décembre 2023 Délibération du conseil communautaire n°2023-146

915- BUDGET ANNEXE MAISON DE PAYS HT / DECISION MODIFICATIVE N $^\circ$ 3 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu la délibération n° 2023-041 du 6 avril 2023 portant sur les budgets primitifs, Vu la délibération n° 2023-101 du 6 septembre 2023 portant sur la DM n° 1, Vu la délibération n° 2023-128 du 14 novembre 2023 portant sur la DM n° 2,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Adopter la décision modificative n° 3 comme indiqué ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21848 (21) - 632 : Autres matériels de bur	-785,00	28188 (040) - 01 : Autres	15,00
2188 (21) - 632 : Autres immobilisations	800,00		
	15,00		15,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
61521 (011) - 632 : Terrains	-15,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo	15,00		
	0,00		
oori (012) or . Bocada amore des mant			
Total Dépenses	15,00	Total Recettes	15,00

Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Séance du 18 Décembre 2023 Délibération du conseil communautaire n°2023-147

927- BUDGET ANNEXE TOURISME TTC / DECISION MODIFICATIVE N $^{\circ}$ 3 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu la délibération n° 2023-041 du 6 avril 2023 portant sur les budgets primitifs, Vu la délibération n° 2023-102 du 6 septembre 2023 portant sur la DM N° 1, Vu la délibération n° 2023-129 du 14 novembre 2023 portant sur la DM N° 2,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la décision modificative n° 3 comme indiqué ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2051 (20) - 633 : Concessions et droits sir.	6 870,00	10222 (10) - 633 : FCTVA	13 000,00
2138 (21) - 633 : Autres constructions	-6 870,00	1641 (16) - 633 : Emprunts en euros	67 000,00
2188 (21) - 633 : Autres immobilisations	80 000,00		
	80 000,00		80 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6688 (66) - 633 : Autres	-1 230,00		
6817 (68) - 633 : Dot.aux prov. pour dépri	1 230,00		
	0,00		
Total Dépenses	80 000,00	Total Recettes	80 000,0

Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Séance du 18 Décembre 2023 Délibération du conseil communautaire n°2023-148

DISSOLUTION ET REGROUPEMENT DE BUDGETS ANNEXES

Considérant la volonté de simplification de gestion budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes ;

Considérant les observations faites par les services de la Préfecture et de la DGFIP sur l'organisation budgétaire de la Communauté de Communes ;

Considérant la volonté de regrouper les budgets ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- au 31 décembre 2023 :
- de dissoudre les budgets annexes 922-salles omnisports (TTC) et 926-GEMAPI (TTC),
- d'intégrer les résultats de ces budgets sur le budget principal (TTC) au BP 2024,
- de créer des postes analytiques « salles omnisports » et « GEMAPI » au sein du budget principal dans le BP 2024,
- de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Séance du 18 Décembre 2023 Délibération du conseil communautaire n°2023-149

VIREMENTS AUX BUDGETS ANNEXES 2023

Vu la délibération n°2023-041 portant sur les budgets primitifs,

Vu la délibération n°2023-124 portant décision modificative n°1 du BA social ;

Vu la délibération n°2023-102 portant décision modificative n°1 du BA tourisme ;

Vu la délibération n°2023-129 portant décision modificative n°2 du BA tourisme ;

Vu la délibération n°2023-146 portant décision modificative n°3 du BA tourisme ;

Vu la délibération n°2023-103 portant décision modificative n°1 du budget principal ;

Vu la délibération n°2023-111 portant décision modificative n°2 du budget principal;

Vu la délibération n°2023-130 portant décision modificative n°3 du budget principal ;

Vu la délibération n°2023-143 portant décision modificative n°4 du budget principal ;

Vu la délibération n°2023-122 portant décision modificative n°1 du BA déchets ménagers ;

Vu la délibération n°2023-100 portant décision modificative n°1 du BA pistes ;

Vu la délibération n°2023-127 portant décision modificative n°2 du BA pistes ;

Vu la délibération n°2023-144 portant décision modificative n°3 du BA pistes ;

Vu la délibération n°2022-123 portant décision modificative n°1 du BA développement économique ;

Vu la délibération n°2023-101 portant décision modificative n°1 du BA maison de pays ;

Vu la délibération n°2023-128 portant décision modificative n°2 du BA maison de pays ;

Vu la délibération n°2023-145 portant décision modificative n°3 du BA maison de pays ;

Vu la délibération n°2023-125 portant décision modificative n°1 du BA enfance ;

Vu la délibération n°2023-126 portant décision modificative n°1 du BA salles omnisports ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1/ décide d'effectuer les virements du budget principal aux budgets annexes suivants :

Déficit des budgets annexes

(C/65821)

	722 405.00 €
Enfance	450 000.00 €
Gymnase	87 000,00 €
Social *	140 405,00 €
Maison de pays	45 000,00 €

2/ décide d'effectuer un virement du budget annexe 911 pistes au budget principal d'un montant de 120 000 € (C/65822),

3/ Précise que les crédits sont inscrits aux budgets.

Séance du 18 Décembre 2023 Délibération du conseil communautaire n°2023-150

CREATION ET SUPPRESSION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Considérant l'inscription de l'agent au tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité par arrêté en date du 01/01/2024.

Considérant les ratios d'avancement fixés par délibération n°2022-126 en date du 25 octobre 2022,

Considérant les lignes directrices de gestion fixées par la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade d'avancement et de supprimer l'emploi précédemment occupé, ne correspondant plus à un besoin de la collectivité.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) concernant la suppression des emplois,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée

1) Création d'emplois permanents

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe (grade d'avancement) à raison de 26 heures hebdomadaires,

Cet emploi figure dans la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01/01/2024.

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe (grade d'avancement) à raison de 30 heures hebdomadaires,

L'agent recruté assure les fonctions d'adjoint administratif polyvalent en tant que secrétaire de mairie.

Cet emploi figure dans la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01/05/2024.

2) Suppression d'emplois permanents

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à raison de 26 heures hebdomadaires créé par délibération du 01/02/2017,
- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à raison de 30 heures hebdomadaires créé par délibération du 01/05/2019,

Vu Le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), Vu le tableau des emplois

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de l'autorité territoriale et de créer deux emplois permanents dont un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à 26 heures hebdomadaires, un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à 30 heures hebdomadaires.
- de supprimer deux emplois permanents dont un emploi d'adjoint technique territorial à 26 heures hebdomadaires, un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à 30 heures hebdomadaires.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois annexé à la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Séance du 18 Décembre 2023 Délibération du conseil communautaire n°2023-151

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMININSTRATIF EXERCANT LES FONCTIONS DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre l du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut ;

Vu l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction Publique suite au nouveau fondement de recrutement depuis le 1er mars 2022, anciennement l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels en l'absence de candidats fonctionnaires ;

Considérant la possibilité ouverte par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recourir à des agents contractuels pour pourvoir à tout emploi dans le cadre de CDD de 3 ans au plus, renouvelables dans la limite de 6 ans ;

Considérant l'emploi créé par délibération n°2023-053 du 25 avril 2023 en qualité d'adjoint administratif exerçant les fonctions de secrétaire de mairie à raison de 26 heures hebdomadaires,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de 26 à 34 heures, à compter du 1^{er} janvier 2024 de cet emploi permanent d'agent administratif, au service secrétariat de mairie de la collectivité, mis à disposition auprès de communes par le biais d'une convention, du fait de la demande d'une nouvelle mairie afin de remplacer sa secrétaire de mairie titulaire quittant son poste au 31 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- 1/ Modifier l'emploi permanent à compter du 01/01/2024 d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, au service secrétariat de mairie mis à disposition des communes, et fixer le temps de travail comme suit : temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires,
- 2/ Modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;
- 3/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Séance du 18 Décembre 2023 Délibération du conseil communautaire n°2023-152

ACQUISITION DE DEUX PARCELLES (PARKING DE COVOITURAGE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2022-055 du Conseil Communautaire de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche en date du 17/05/2022, autorisant le lancement de la procédure pour les travaux de réalisation du parking multimodal de covoiturage ;

Vu la convention n°20.10.001 avec APRR précisant que les terrains nécessaires au parking de covoiturage seront transférés à la fin des travaux à la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche;

Considérant la division parcellaire faite par le géomètre mandaté par APRR;

Considérant qu'il convient d'acquérir la parcelle ZI 142 de 5130 m2 et la ZI 144 de 1048 m2;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- 1/ D'approuver l'acquisition des parcelles ZI 142 de 5130 m2 et ZI 144 de 1048 m2, situées à proximité de l'échangeur n°24 de l'A38 sur la commune de Pouilly-en-Auxois, au prix d'un euros symbolique.
- 2/ De charger le notaire, SCP BESSON LEVRAY mandaté par APRR, de la rédaction de l'acte de cession.
- 3/ De préciser que les taxes, frais, droits et honoraires sont à la charge de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche.
- 4/ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Séance du 18 Décembre 2023 Délibération du conseil communautaire n°2023-153

ATTRIBUTION DU MARCHE « SPANC - MISSION DE CONTRÔLE DE CONCEPTION ET DE RÉALISATION DES INSTALLATIONS NEUVES OU RÉHABILITÉES – MISSION DE CONTRÔLE PONCTUEL »

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que le marché « SPANC - Mission de contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées – Mission de contrôle ponctuel » signé le 17 décembre 2018 se termine le 31 décembre 2023 ;

Considérant que ce marché a été lancé en procédure adaptée avec la technique d'achat « accord cadre à bon de commande » ;

Considérant que la durée totale de cet accord-cadre est de 24 mois et que le montant de commande total est limité à 50 000 € HT sur la durée totale du marché ;

Considérant l'analyse des offres en fonctions des critères annoncés dans les documents de la consultation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1/ D'attribuer le marché « SPANC - Mission de contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées — Mission de contrôle ponctuel » à l'entreprise SPEE pour un montant maximum de 50 000 € HT.

2/ D'autoriser le Président à signer tous les documents, contrats et avenants qui seront nécessaires à l'exécution de la présente décision dans la limite des crédits budgétaires ;

Séance du 18 Décembre 2023 Délibération du conseil communautaire n°2023-154 Annule et remplace

ACQUISITION D'UN CHASSIS POUR LE CAMION BOM

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité pour le service Déchets Ménagers d'acquérir un nouveau camion BOM;

Considérant la possibilité de passer par la centrale d'achat UGAP;

Considérant l'offre financière de l'UGAP;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1/ D'acquérir un châssis de camion BOM auprès de la centrale d'achat l'UGAP pour un montant de 133 701.67€ HT

2/ D'autoriser le Président à signer tous les documents, contrats et avenants qui seront nécessaires à l'exécution de la présente décision dans la limite des crédits budgétaires ;

Séance du 18 Décembre 2023 Délibération du conseil communautaire n°2023-155

DEMANDE DE DETR : ETUDE DE FAISABILITE EXTENSION / REAMENAGEMENT DE LA MAISON DES ENFANTS

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la Convention Territoriale Globale;

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil du multi-accueil et de l'accueil de loisirs à Pouilly-en-Auxois ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche de proposer une solution viable aux familles du territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- D'adopter le principe d'étude de faisabilité extension / réaménagement de la Maison des Enfants pour un montant estimatif de 50 000 € HT,
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- D'autoriser le Président à signer, après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, tous les documents, contrats et avenants qui seront nécessaires à l'exécution de la présente décision dans la limite des crédits budgétaires;

Séance levée à 20 heures 30 minutes.

Le Président,

Yves COURTQ

Le secrétaire de séance

Michel POILLOT